

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2023-3

Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi seize janvier à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 11 janvier 2023 qui a été adressée par mail le 12 janvier 2023.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, , Gilbert CERUTTI, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Yann ROTA (8)

Excusés : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT et Michel CUNET donne pouvoir à Maxime BALLAUD (2)

Absente : Sylvie LEFEBVRE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8 + 2 procurations (10)

Date de convocation : 12/01/2023

Date de la publication en ligne : 20/01/2023

Secrétaire de séance : Thierry JANIER-DUBRY

Objet : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 commune

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 comme inscrit ci-dessous :

Libellé	BP 2022 en euros	Quart des crédits en euros
Chapitre 20/203	17 000	4 250
Chapitre 204	15 000	3750
Chapitre 21/2111	1 600	400
Chapitre 21/2117	4 000	1 000
Chapitre 21/2135	7 500	1 875
Chapitre 21/2152	1 233.85	308.46
Chapitre 21/2157	5 000	1 250
Chapitre 21/2158	5000	1250
Chapitre 231/23	140 000	35 000
Chapitre 238/23	10 500	2 625

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Ainsi délibéré le 16 janvier 2023, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2023-3 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Thierry JANIER-DUBRY

Le Maire,
Isabelle TISSOT

